



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 32-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mme. FIARD, société « EIFFAGE ENERGIE TELECOM », en vue de réaliser des travaux de voirie sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du lundi 08 Avril 2019 au lundi 22 avril 2019, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel route de Talloires afin de permettre à la société « EIFFAGE ENERGIE TELECOM » et la société « GREG INTERPHONIE » d'effectuer une intervention de tirage et de raccordement de fibre optique en aérien et souterrain.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr le Brigadier-Chef principal de la police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. FIARD, société EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 28 mars 2019

Jean FAVROT,
Maire.



MAIRIE